

N°2025/070

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Vaujours et la société ORANGE pour la mise en place d'un accord de coopération

Titulaire : Société ORANGE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la convention de partenariat établie entre la Ville de Vaujours et la société ORANGE ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à établir une coopération entre la commune et la société ORANGE, notamment pour permettre à tous un accès à Internet et aux outils numériques, indépendamment des ressources financières et matérielles de chacun, lutter contre l'illectronisme et rendre le numérique accessible au plus grand nombre, responsabiliser chacun sur les bons usages des différents outils numériques ;

CONSIDÉRANT que les engagements réciproques sont structurés autour de quatre axes majeurs :

1. L'inclusion numérique des jeunes et seniors ;
2. Faciliter l'inclusion numérique des publics en précarité financière ;
3. Le développement durable et la préservation de l'environnement ;
4. Les appels à projet de la Fondation Orange

CONSIDÉRANT que cette convention est signée pour une durée d'un an, allant du 04 juin 2025 au 04 juin 2026 ;

Mairie de Vaujours

3 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
T 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Vaujours et la société ORANGE ;

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est signée pour une durée d'un an, allant du 04 juin 2025 au 04 juin 2026 ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société ORANGE

Fait à Vaujours, le 10/06/2025



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le
Et de la publication le

20/06/25

26/06/25